

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-106

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 16 avril 2012, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est remplacée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, par la carte jointe en annexe A au présent règlement.
2. La carte intitulée « Les limites de hauteur » incluse au chapitre 25 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Ville-Marie est remplacée par la carte jointe en annexe B au présent règlement.
3. La carte intitulée « Les vues d'intérêt vers le mont Royal » jointe en annexe D au document complémentaire de ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe C au présent règlement.

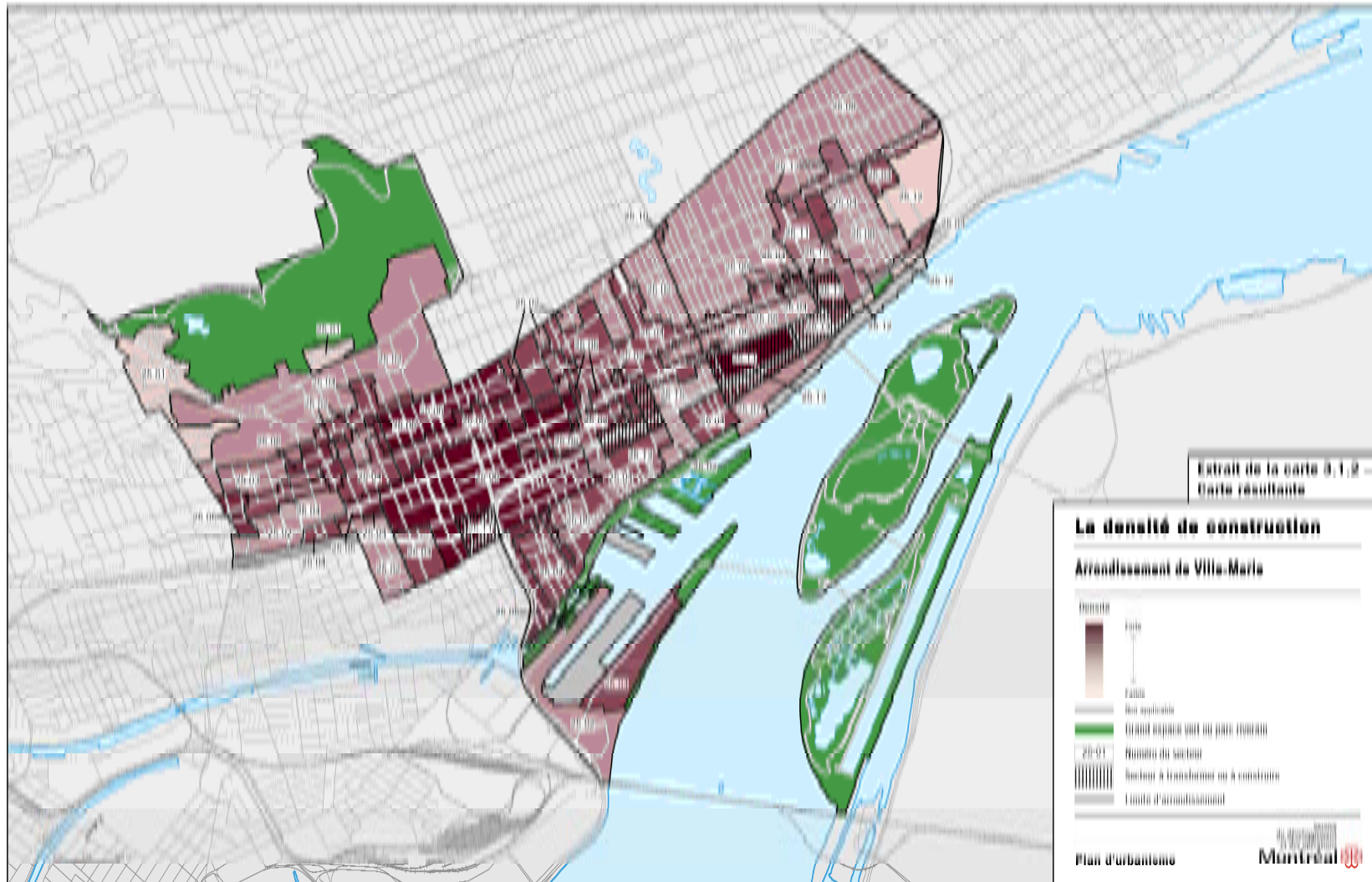
ANNEXE A
CARTE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

ANNEXE B
CARTE « LES LIMITES DE HAUTEUR »

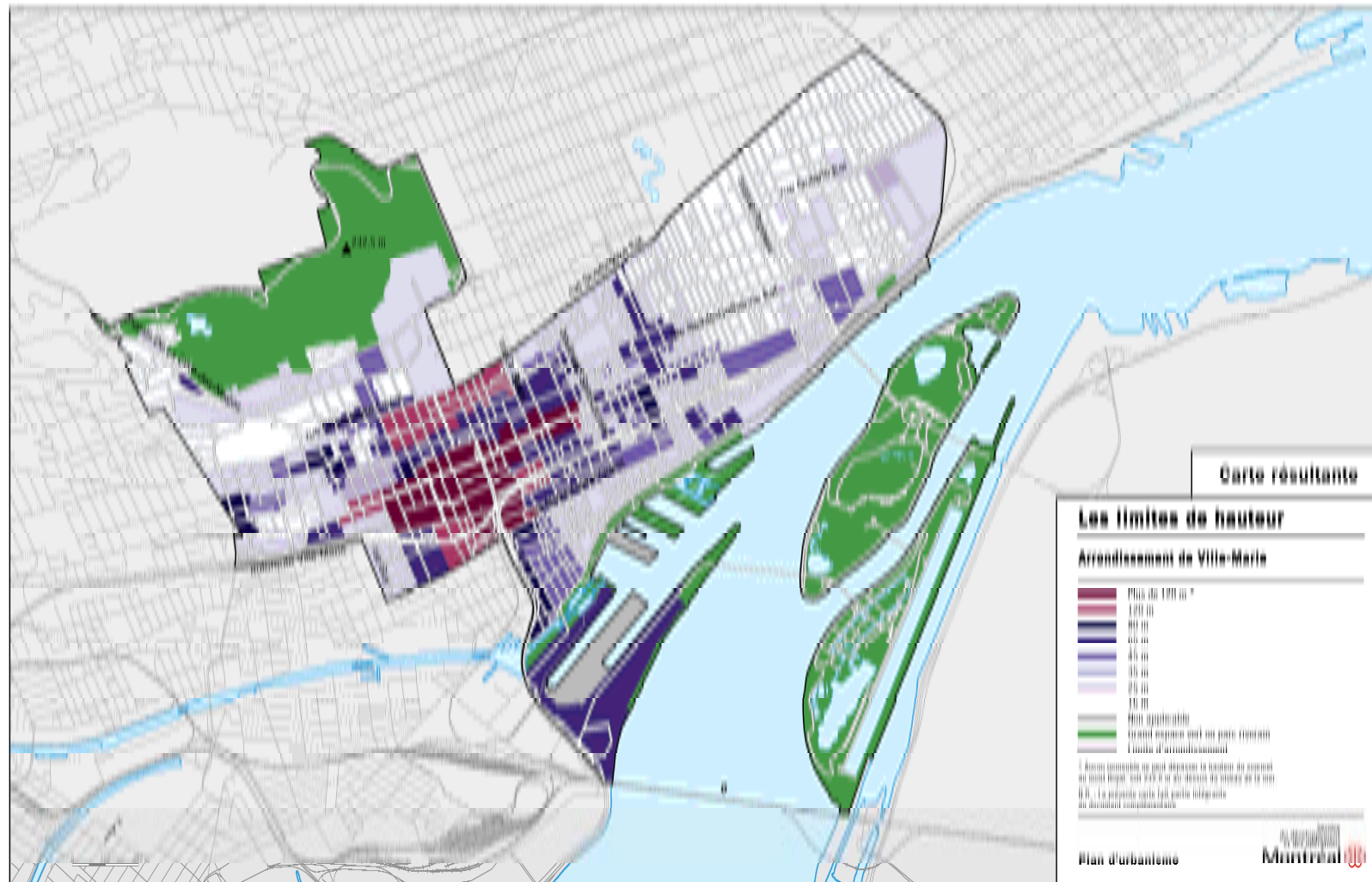
ANNEXE C
CARTE « LES VUES D'INTÉRÊT VERS LE MONT ROYAL »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 23 avril 2012.

ANNEXE A



ANNEXE B



ANNEXE C

